

# Entente sur les ressources en eaux durables du bassin des Grands Lacs et du fleuve Saint-Laurent

## Programme de conservation et d'utilisation efficace de l'eau du Québec

**Il faut inclure les renseignements suivants aux rapports sur les programmes de conservation et d'utilisation efficace de l'eau soumis par les États et les provinces au Conseil régional et au Conseil du Pacte en vertu des exigences de l'article 300 de l'Entente et de la section 3.4.1 du Pacte.**

### 1. Principales agences et personnes-ressources.

Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs est responsable de la mise en œuvre de l'Entente au Québec.

Représentant du premier ministre, M. Jean Charest, au Conseil régional :

M. Marcel Gaucher  
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs  
Direction des politiques de l'eau  
Édifice Marie-Guyart, 8<sup>e</sup> étage  
675, boulevard René-Lévesque Est, boîte 42  
Québec (Québec) G1R 5V7

Courriel : [marcel.gaucher@mddep.gouv.qc.ca](mailto:marcel.gaucher@mddep.gouv.qc.ca)

Téléphone : 418 521-3885, poste 4035

Télécopier : 418 644-2003

### 2. État d'avancement des buts et objectifs de conservation et d'utilisation efficace de l'eau de l'État ou de la province en accord avec les buts et objectifs généraux à l'échelle du bassin. S'il existe un document exposant les buts et objectifs de l'État ou de la province, l'inclure ou fournir le lien vers la version électronique.

Le 24 mai 2011, le gouvernement du Québec a adopté quinze objectifs de conservation et d'utilisation efficace de l'eau. Ces objectifs sont répartis selon cinq grandes orientations qui s'inscrivent dans l'axe des objectifs régionaux à l'échelle du bassin adopté par le Conseil régional le 4 décembre 2007 (<http://www.mddep.gouv.qc.ca/eau/grandslacs/2005/orientation-objectif.htm>).

ORIENTATIONS	OBJECTIFS
Orientation 1 : Agir pour pérenniser les approvisionnements en eau en considérant les écosystèmes et les usages de l'eau	Objectif 1 : Examiner la législation existante et élaborer, au besoin, une nouvelle législation ( <u>Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et visant à renforcer leur protection</u> adoptée le 11 juin 2009)
	Objectif 2 : Promouvoir le maintien d'une quantité d'eau et d'une qualité de l'eau suffisante pour assurer l'intégrité des écosystèmes
	Objectif 3 : Inciter les acteurs et utilisateurs de l'eau à adopter de bonnes pratiques pour assurer le maintien des usages

ORIENTATIONS	OBJECTIFS
<p><b>Orientation 2 : Adopter et mettre en œuvre une gestion de la disponibilité de l'eau et des prélèvements d'eau qui tient compte de l'impact anticipé des changements climatiques</b></p>	<p><b>Objectif 4 : Considérer les modifications qu'apporteront les changements climatiques dans la dynamique de l'offre et de la demande</b></p>
	<p><b>Objectif 5 : Connaître les quantités d'eau prélevées, consommées et rejetées sur tout le territoire québécois</b> (<u>Règlement modifiant le Règlement sur la déclaration des prélèvements d'eau</u> adopté en juin 2011)</p>
	<p><b>Objectif 6 : Favoriser une réduction de l'utilisation de l'eau dans les secteurs résidentiel, industriel, commercial, institutionnel et agricole</b> (Une action réalisée qui contribue à l'atteinte de cet objectif : <u>Stratégie d'économie d'eau potable</u> du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire publiée en mars 2011)</p>
<p><b>Orientation 3 : Mettre en place un suivi du programme de conservation et d'utilisation efficace de l'eau</b></p>	<p><b>Objectif 7 : Développer le processus d'évaluation de l'atteinte des objectifs</b></p>
	<p><b>Objectif 8 : Faire du suivi une source de connaissances et de savoir-faire pour les signataires de l'Entente et tous les acteurs et utilisateurs de l'eau</b></p>
<p><b>Orientation 4 : Encourager la recherche scientifique, le développement technologique et l'acquisition de connaissances</b></p>	<p><b>Objectif 9 : Renforcer les efforts d'acquisition de connaissances sur l'impact des mesures de conservation et d'utilisation efficace de l'eau</b></p>
	<p><b>Objectif 10 : Encourager les partenariats de recherche, la recherche multidisciplinaire et les activités de collaboration</b></p>
	<p><b>Objectif 11 : Miser sur le développement des technologies de l'eau avant-gardistes</b> (Une action réalisée qui contribue à l'atteinte de cet objectif : <u>La stratégie de développement de l'industrie québécoise de l'environnement et des technologies vertes</u> du ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation, du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et du ministère des Ressources naturelles et de la Faune publiée en mai 2008)</p>
<p><b>Orientation 5 : Sensibiliser, informer, outiller et mobiliser les acteurs et utilisateurs de l'eau</b></p>	<p><b>Objectif 12 : Conscientiser les acteurs et les utilisateurs de l'eau à la valeur de l'eau</b> (Une action réalisée qui contribue à l'atteinte de cet objectif : <u>Règlement sur la redevance exigible pour l'utilisation de l'eau</u>)</p>
	<p><b>Objectif 13 : Rendre l'information sur les ressources en eau, la qualité de l'eau, les écosystèmes aquatiques et les différents usages de l'eau plus accessible à tous les acteurs et utilisateurs de l'eau</b> (Création du <u>Bureau des connaissances sur l'eau</u> à cette fin en 2008)</p>
	<p><b>Objectif 14 : Offrir aux acteurs et utilisateurs de l'eau des outils en matière de conservation et d'utilisation efficace de l'eau</b> (Une action réalisée qui contribue à l'atteinte de cet objectif : <u>Guide de gestion des eaux pluviales</u> publié en février 2011)</p>
	<p><b>Objectif 15 : Mettre en valeur les actions exemplaires des acteurs et utilisateurs de l'eau autour des principaux enjeux de la conservation et de l'utilisation efficace de l'eau dans les différents secteurs touchés par l'Entente</b></p>

### **3. Aperçu du programme de conservation et d'utilisation efficace de l'eau.**

#### **a) Références aux lois, règlements et politiques du programme de conservation et d'utilisation efficace de l'eau de l'État ou de la province.**

- La Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et visant à renforcer leur protection (Loi sur l'eau) a été adoptée le 11 juin 2009;
- Le Règlement sur la redevance exigible à l'utilisation de l'eau a été édicté le 1<sup>er</sup> décembre 2010 et est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2011;
- Le Règlement concernant le cadre d'autorisation de certains projets de transfert d'eau hors du fleuve Saint-Laurent a été édicté le 22 juin 2011 et est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2011;
- Le Règlement modifiant le Règlement sur la déclaration des prélèvements d'eau a été édicté le 22 juin 2011 et est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2011;
- La Stratégie québécoise d'économie d'eau potable a été publiée le 28 mars 2011.

#### **b) Description sommaire du programme de conservation et d'utilisation efficace de l'eau de l'État ou de la province, avec indication des éléments volontaires et obligatoires.**

Le Québec élabore actuellement son propre programme de conservation et d'utilisation efficace de l'eau dans lequel seront identifiées les actions qui lui permettront d'atteindre les quinze objectifs de conservation et d'utilisation efficace de l'eau qu'il s'est fixés. Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs coordonne le travail de l'ensemble des ministères concernés. Un certain nombre d'actions sont déjà réalisées, certaines sont en cours et d'autres suivront.

Le volet municipal du programme est notamment couvert par la Stratégie d'économie d'eau potable du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire. Cette stratégie vise à doter les municipalités des outils nécessaires pour poser un diagnostic clair et précis sur l'utilisation de l'eau dans chaque territoire par rapport aux normes reconnues. Elle s'est donnée deux cibles :

- Réduction d'au moins 20 % de la consommation moyenne d'eau par personne pour l'ensemble du Québec d'ici le 31 décembre 2016, soit 622 litres par personne par jour;
- Réduction des pertes d'eau par fuites dans les réseaux de distribution à au plus 20 % du volume total d'eau produit.

#### **4. Façon dont le programme de l'État ou de la province rejoint chaque objectif régional. Plus de précisions sur chaque objectif sont disponibles à l'adresse suivante : <http://www.gslregionalbody.org/Docs/OBJECTIFS%20régionaux%20conservation%20et%20d'utilisation%efficace%20de%20l'eau%20%20FINAL%20FRANCAIS.pdf>.**

Les quinze objectifs gouvernementaux de conservation et d'utilisation efficace de l'eau sont regroupés en cinq orientations qui deviendront éventuellement les cinq axes d'intervention du programme gouvernemental de conservation et d'utilisation efficace de l'eau.

OBJECTIFS	RÉFÉRENCES LÉGISLATIVES OU DU PROGRAMME
<p><b>Orienter les programmes vers une utilisation durable des eaux à long terme</b></p>	<p><b><u>Orientation 1</u></b> : Agir pour pérenniser les approvisionnements en eau en considérant les écosystèmes et les usages de l'eau</p> <p>Cette orientation traduit la volonté du Québec de s'assurer que les approvisionnements en eau soient suffisants pour protéger les écosystèmes et maintenir les usages à long terme. Pour ce faire, la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et visant à renforcer leur protection (Loi sur l'eau) adoptée en 2009 prévoit la mise en place d'un nouveau régime d'autorisation des prélèvements avec l'émission de permis renouvelables aux dix ans.</p>
<p><b>Adopter et mettre en œuvre une gestion de l'offre et de la demande pour promouvoir une utilisation efficace et la conservation des ressources en eau</b></p>	<p><b><u>Orientation 2</u></b> : Adopter et mettre en œuvre une gestion de la disponibilité de l'eau et des prélèvements d'eau qui tient compte de l'impact anticipé des changements climatiques</p> <p>Cette orientation répond aux attentes exprimées dans l'Entente à l'article 203 sur la norme de décision pour la gestion des prélèvements et consommation d'eau qui spécifie qu'un usage raisonnable doit prendre en considération l'utilisation efficace qui évite le gaspillage et doit chercher un équilibre entre développement économique, développement social et protection environnementale. Elle exprime la volonté du Québec d'agir de façon à ce que la gestion de l'offre (disponibilité de l'eau) et de la demande (prélèvement d'eau) tienne compte de la protection des écosystèmes et du maintien des usages dans le contexte où les changements climatiques exigent la mise en place des mesures d'adaptation. À cet égard, une stratégie d'adaptation aux changements climatiques, comprenant un chapitre sur l'eau, est en préparation. De plus, la Loi sur l'eau prévoit la mise en place d'un nouveau régime d'autorisation des prélèvements d'eau qui tiendra compte de ces enjeux.</p>
<p><b>Améliorer le suivi des programmes de conservation et d'utilisation efficace de l'eau et uniformiser le contenu des rapports présentés par les États et les provinces</b></p>	<p><b><u>Orientation 3</u></b> : Mettre en place un suivi du programme de conservation et d'utilisation efficace de l'eau</p> <p>Le Québec entend mettre en place un suivi des mesures de conservation et d'utilisation efficace de l'eau qui fournit des informations utiles aux acteurs et aux utilisateurs de l'eau et qui répond aux attentes exprimées aux articles 300 et 301 de l'Entente portant sur l'examen des programmes de gestion de l'eau.</p> <p>L'article 300 mentionne que chaque « Partie doit soumettre au Conseil régional un rapport donnant le détail des programmes de gestion et des programmes de conservation et d'utilisation efficace de l'eau établis pour mettre en œuvre l'Entente sur son territoire. » À cet égard, les suivis des différentes actions seront consolidés de façon à connaître dans quelle mesure les objectifs de conservation et d'utilisation efficace de l'eau sont atteints.</p> <p>De plus, l'article 301 souligne l'importance « de développer et d'entretenir une base d'informations compatibles sur les utilisations de l'eau » afin notamment d'améliorer la connaissance scientifique.</p>

OBJECTIFS	RÉFÉRENCES LÉGISLATIVES OU DU PROGRAMME
	<p>Pour ce faire, le Règlement sur la déclaration des prélèvements, adopté en 2009 et modifié en 2011, demande aux préleveurs de déclarer leurs prélèvements.</p>
<p><b>Approfondir la science, la technologie et la recherche</b></p>	<p><b>Orientation 4 :</b> Encourager la recherche scientifique, le développement technologique et l'acquisition de connaissance</p> <p>L'article 302 de l'Entente souligne l'importance pour les Parties de renforcer la base scientifique et de soutenir le « développement, le transfert et l'application de la science et de la recherche dans le domaine de la conservation et de l'utilisation efficace de l'eau. » Le Québec possède une importante force de recherche en science naturelle, en génie, en science humaine ainsi qu'en science sociale, lesquelles ne demandent pas mieux que d'être mises à contribution. Il peut aussi compter sur un imposant bassin d'entreprises dont la capacité à innover est reconnue. Le Québec a donc les atouts nécessaires pour tirer le meilleur parti de l'obligation à économiser et à mieux utiliser l'eau que les Parties à l'Entente se sont donnés. À cet égard, la Stratégie de développement de l'industrie québécoise de l'environnement et des technologies vertes qu'ont adoptée en 2008 le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et le ministère des Ressources naturelles et de la Faune sera sans doute bonifiée.</p>
<p><b>Concevoir des programmes de sensibilisation du public et promouvoir la communication d'information à tous les utilisateurs de l'eau</b></p>	<p><b>Orientation 5 :</b> Sensibiliser, informer, outiller et mobiliser les acteurs et utilisateurs de l'eau</p> <p>Cette orientation mise sur la complémentarité des mesures afin de changer les mentalités, les perceptions, les habitudes et les façons de faire. Pour commencer, il est primordial de poursuivre les efforts de sensibilisation déjà entrepris au Québec. Ensuite, il faut continuer à informer car il s'agit d'un excellent moyen de sensibilisation et d'éducation. De plus, il est essentiel que des gestes concrets soient posés en bout de ligne. C'est pourquoi il faut outiller et mobiliser les utilisateurs de l'eau en leur donnant les moyens d'économiser et de mieux utiliser l'eau, et en soulignant les bons coups de ceux et celles qui ont adopté de bonnes pratiques. Pour ce faire, le Portail sur l'eau, actuellement en développement, comprendra des outils de sensibilisation sur la conservation et l'utilisation efficace de l'eau qui s'adresseront à l'ensemble des citoyens. Cette action n'est qu'un exemple des actions qui viendront s'ajouter au travail de sensibilisation déjà entrepris par des actions découlant de la Stratégie d'économie d'eau potable du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire au niveau municipal ou encore la campagne annuelle d'économie d'eau de Réseau environnement.</p>

## 5. Description du calendrier et de la progression de la mise en œuvre du programme de conservation et d'utilisation efficace de l'eau de l'État ou de la province

- Le programme de conservation et d'utilisation efficace de l'eau devrait être adopté et mis en œuvre au plus tard le 1<sup>er</sup> septembre 2013. Toutefois, certains des volets de ce programme sont déjà en cours;

- Le Québec évaluera annuellement son programme de conservation et d'utilisation efficace de l'eau et rendra cette évaluation disponible au public. De plus, le Québec fera rapport au Conseil régional de l'Entente de son programme sur une base quinquennale.